



Fonds Interprofessionnel de Formation des Professionnels Libéraux
35/37, rue Vivienne - 75083 Paris cedex 02

www.fifpl.fr

PRESENTATION

Ce fonds d'assurance formation a été agréé par Arrêté Ministériel du 17 mars 1993, publié au Journal Officiel le 25 mars 1993.

Il a été créé à l'initiative des Organisations Professionnelles, membres de l'UNAPL (Union Nationale des Professions Libérales), conformément aux dispositions de la loi du 31 décembre 1991, portant sur la Formation Continue des Travailleurs Indépendants et des Professionnels Libéraux, faisant obligation à tous de s'acquitter de la Contribution à la Formation Professionnelle (CFP).

SA MISSION

Le **FIF PL** a pour mission de gérer la contribution à la formation professionnelle recouvrée par L'URSSAF et appelée sur le bordereau de cotisation d'allocations familiales le 15 février de chaque année à raison de 0,15% du plafond annuel de la Sécurité Sociale, sous la rubrique C.F.P.

LE FIF PL ET LES PROFESSIONS DU CADRE DE VIE

- 742AA - Architectes
- 742AI - Architecte d'intérieur
- 742BC - Economiste de la construction
- 742BE - Experts Agricoles, Fonciers et Immobiliers
- 742BG - Géomètres - Experts Topographes
- 742CI - Ingénierie et Etudes Techniques
- 743BE - Essais et Analyses Techniques
- 925CG - Gestion du patrimoine culturel
- 925EG - Gestion du patrimoine naturel

Vous pouvez contacter la personne responsable de votre profession, de 10h à 13h,
UNIQUEMENT après avoir adressé votre demande de prise en charge

Laurent VERTA
verta@fifpl.fr

Téléphone : 01 55 80 50 18 - Fax : 01 55 80 50 46

PROCEDURES DE PRISE EN CHARGE

Il est impératif d'adresser un Formulaire de Demande de Prise en Charge dûment complété avant le dernier jour de formation.

Toute demande reçue après la date du dernier jour de formation (cachet de réception faisant foi) sera systématiquement refusée.

Ce formulaire peut être demandé soit par **Internet**, soit par **fax** au 01.55.80.50.29, soit par **courrier** (ou soit par téléphone au 01.55.80.50.00).

Mieux encore, complétez votre demande **directement en ligne**, sur le site www.fifpl.fr

Pièces à joindre au Formulaire de Demande de Prise en Charge :

- Devis de l'Organisme de Formation ou Convention de Stage
- Programme détaillé de la formation
- Photocopie de l'Attestation de Versement de la Contribution à la Formation Professionnelle (URSSAF) ou Attestation d'Exonération de cette Contribution
- Relevé d'Identité Bancaire

A réception de votre demande, celle-ci est soumise à une Commission Professionnelle constituée de vos Représentants Syndicaux qui sont seuls habilités à se prononcer sur un accord (ou refus) de prise en charge selon les critères établis.

Dans le cas d'un accord de prise en charge, les services du FIF PL vous adresseront un courrier d'accord de prise en charge vous indiquant un numéro de dossier.

Dans le cas d'un refus de prise en charge par la Commission Professionnelle, un courrier vous est, bien entendu, également adressé.

Dès la fin de votre formation - et après réception de l'accord de prise en charge vous indiquant un numéro de dossier - veuillez adresser, en précisant impérativement ce numéro de dossier, les pièces suivantes :

- Photocopie de la Facture Acquittée par l'organisme précisant l'intitulé, les dates de formation, les nom et prénom du ou des participant(s)
- Photocopie de l'Attestation de Présence précisant l'intitulé, les dates de formation, les nom et prénom du participant

INFORMATION : l'ensemble de la procédure de prise en charge pourra être assurée directement par le Pôle de compétences, sur demande et après inscription ferme de l'intéressé(e) à la formation choisie.

742AA - ARCHITECTES

Critères 2007 (selon les critères déterminés par les représentants de votre profession)

- **Prise en charge annuelle par professionnel plafonnée à 500 € maximum.**
- **Prise en charge au coût réel plafonnée à 500 € maximum (sauf dispositions particulières)
par formation et limitée à 200 € par jour de formation et par professionnel pour les formations prioritaires.**

- **Prise en charge au coût réel plafonnée à 150 € par jour de formation et par an pour les formations non prioritaires, en déduction du forfait de prise en charge des formations prioritaires, et dans la limite du budget de la profession.**

A. Les Formations Prioritaires :

« Toute formation directement liée à la pratique professionnelle »

La prise en charge des formations prioritaires citées ci-dessous est limitée à 200 € par jour de formation et par professionnel

Toute formation citée ci-dessous d'une durée inférieure ou égale à deux jours (avec un minimum de 6 h par jour) sera prise en charge en non prioritaire.

Nouveaux marchés et pratiques professionnelles :

Coût global	plafond de 500 €
Développement durable et déclinaisons (HQE, bois, solaire, H et E, ...):	
Formation de base (6 jours ou atelier + de 6 jours)	plafond de 500 €
Modules de perfectionnement H et E, AEU (approche environnementale de l'urbanisme (modules de 2 jours))	plafond de 250 €
(cette formation ne sera prise en charge à titre prioritaire qu'après présentation d'un justificatif de la formation initiale)	
- AMO et programmation	plafond de 500 €
- Formation à l'export	plafond de 500 €
- Convention Collective	plafond de 250 €
- Nouveau Code des Marchés Publics	plafond de 250 €
- Formation au tutorat (encadrement des élèves au statut de stagiaire)	plafond de 250 €
- Maison individuelle (dans le cadre de la NF MI AA)	plafond de 250 €

Nouvelles pratiques d'exercice :

- Certification MPRO	plafond de 500 €
- Management ou coaching d'agence	plafond de 500 €
- Prise en compte de tous les handicaps	plafond de 500 €
- Architectes de l'Urgence	plafond de 500 €

Insertion professionnelle : parcours carnet métier

- Jeunes Architectes - carnet métier	plafond de 500 €
--------------------------------------	------------------

B. Les Formations non Prioritaires :

« Toute formation relative à l'exercice professionnel »

Attention, la liste ci-dessous n'est pas exhaustive -

- Requalification urbaine,
- EDI et NTI,
- OPC,

- Gouvernance, concertation - prise de parole,
- Amiante,
- SPS (formation initiale et recyclage niveaux 1, 2 et 3),
- Loi SRU,
- Expertise judiciaire,
- Pathologie de la façade,
- Etats parasites du bois,
- Plomb et produits dangereux,
- Chantier,
- Réhabilitation,
- Informatique CAO / DAO,
- Montage d'opérations immobilières,
- Jury de concours,
- Gestion financière et patrimoniale,
- Nouveau Code des Marchés Publics,
- Marchés de maîtrise d'œuvre,
- Etudes sur Site (à la seule condition qu'elles soient accompagnées de conférenciers rémunérés),
- Formation Internet,
- Formations spécialisées,
- ...

Observations :

- Seules les formations sont prises en charge, les journées d'information étant exclues de toute forme de participation de la part du FIF PL.
- Les formations diplômantes ne sont pas prises en charge.
- Les formations en informatique bureautique (Word, Excel, Ciel Compta,...) ne sont définitivement plus prises en charge.

Attention : Seules sont éligibles les formations d'une durée minimale de 6 h 00 sur une journée ou cycle de 8 h 00 par module successif de 2 h 00 minimum.

Rappel : Aucun organisme de formation ne peut être agréé ou sélectionné par le FIF PL ; seuls des thèmes de formations peuvent être présentés. (je pense que ce n'est pas nécessaire)